

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Patrick Lussi, Virna Conti, Thomas Bläsi, Sébastien Thomas, Marc Falquet, André Pfeffer, Souheil Sayegh, Jacques Blondin, Gilbert Catelain, Patrick Dimier*

*Date de dépôt : 17 mai 2022*

## **Proposition de motion**

**1 = 1 (1 franc pour la culture = 1 franc pour le sport)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les indéniables bienfaits du sport pour la santé ;
- la contribution du sport à la maîtrise des coûts de la santé ;
- la loi sur le sport (C 1 50) définissant les tâches du canton ;
- que le sport est souvent considéré comme le parent pauvre des investissements ;
- que l’Etat n’en fait pas assez pour le soutenir ;
- le manque d’infrastructures pour tous les sports ;
- le fossé entre sport et culture ;
- qu’il conviendrait de mettre sport et culture sur un pied d’égalité ;
- que fortes de leur succès les infrastructures d’ampleur cantonale ou régionale sont saturées ;
- que dans ces conditions la pratique d’un sport devient moins aisée,

invite le Conseil d’Etat

à revoir sa politique budgétaire en matière sportive en investissant à parts égales dans le sport et la culture.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

D'après l'Office fédéral du sport (OFSP), tout effort, aussi minime soit-il, est un plus pour la santé. Les adultes en âge de travailler devraient pratiquer une activité physique au moins 2 heures et demie par semaine sous forme d'activités quotidiennes ou de sport d'intensité moyenne.

Les Genevois âgés de 15 à 74 ans sont deux tiers à pratiquer une activité physique de manière régulière dans le cadre d'un sport ou d'un loisir au moins une fois par semaine<sup>1</sup>. Les résultats de ce sondage ne montrent pas de différences significatives par rapport à une étude datant de 2005<sup>2</sup>. Si une majorité de la population est plutôt sportive, à l'inverse, une personne sur cinq ne remplit pas les recommandations minimales en matière d'activité sportive. L'enquête suisse sur la santé a constaté que le poids moyen du résident genevois a augmenté de 4 kilos pour les hommes et de 5 kilos pour les femmes entre 1992 et 2012.

Les investissements dans le sport peuvent sembler coûteux de prime abord, mais se révèlent extrêmement profitables à la société, car le sport permet d'infléchir la spirale haussière des coûts de la santé engendrés par la sédentarité et les maladies qui en découlent. Le sport n'a pas la prétention à lui seul de résoudre tous les problèmes de la société, mais joue un rôle essentiel dans le développement de la cohésion sociale, comme outil d'intégration dans la société notamment.

Malgré l'importance non contestée du sport pour l'individu et la société, le sport se retrouve marginalisé sur les plans budgétaires. A titre d'exemple, la Ville de Genève consacre 27% de son budget à la culture, contre 4% seulement pour le sport.

Le constat est que notre canton manque cruellement d'infrastructures nécessaires à la pratique du sport et tout particulièrement à la natation. Pour le seul territoire de la Ville de Genève, 60% des utilisateurs du bassin olympique des Vernets proviennent des communes vaudoises et françaises voisines. C'est d'ailleurs le seul bassin olympique en ville de Genève. Sur la rive droite, les infrastructures existantes ne permettent pas de répondre aux besoins de la population. En raison du pouvoir d'attraction des centres

---

<sup>1</sup> Le sport dans le canton de Genève, Zurich, juin 2014.

<sup>2</sup> Genève se dote d'une politique cantonale du sport, Genève, juin 2005.

urbains, les communes disposant d'infrastructures sportives rayonnent auprès d'un important bassin de population. En 2015, une étude mandatée par la Ville de Genève a estimé que, sur les 279,3 millions du budget global du département de la culture et du sport, 177 millions servent à financer des prestations consommées par des non-résidents.

Aujourd'hui, la concurrence pour l'accès aux infrastructures entre sportifs amateurs et d'élite se fait sentir. Les communes proactives en matière de réalisation d'infrastructures sportives ne pourront pas à elles seules réaliser toutes les installations nécessaires aux habitants de Genève. On notera encore que, dans un canton aussi urbanisé que Genève, l'utilisation de l'espace public à des fins sportives se révèle moins aisée.

La population du canton de Genève connaît une croissance forte et régulière. En l'espace de 10 ans, soit entre 2011 et 2021, la population résidente a crû de 45 000 personnes, passant de 470 512 à 511 921 habitants. Au-delà de la réalisation de logements, cette croissance démographique implique aussi de se soucier de la qualité de vie des habitants, notamment en matière d'infrastructures sportives. Il importe de développer en conséquence les infrastructures sportives pour la population (loisirs) et pour les sportifs licenciés que compte notre canton (sport). Ces derniers représentent un nombre important, puisqu'au niveau cantonal ils sont plus de 41 000 à pratiquer un sport de compétition.

Par ailleurs, il convient de distinguer le sport des loisirs. Les installations de détente destinées aux loisirs sont à l'usage principalement de tous les habitants. Elles sont d'autant plus importantes que la population a explosé et a un grand besoin de se divertir autrement que devant un écran. Les installations sportives, à proprement parler, sont à l'usage des sportifs qui s'adonnent à la compétition et ont besoin d'installations propres à leurs sports. Dans le canton de Vaud, une initiative intitulée « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » vise à encourager l'éducation physique et sportive et la pratique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, dans le respect des valeurs éthiques et en favorisant les principes du développement durable.

La loi sur le sport (C 1 50) définit les tâches que le canton accomplit en matière de politique du sport. La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3<sup>e</sup> train) (LRT-3) (A 2 07) clarifie les compétences respectives du canton et des communes dans le respect de l'article 1, alinéa 2, de la loi sur le sport définissant le sport comme « une composante de la cohésion sociale et du développement économique de Genève et de son agglomération ».

Pour diverses raisons, les sommes allouées à la culture tendent à dépasser celles allouées au sport. C'est pourquoi, afin que la problématique observée dans certaines de nos communes ne se reproduise pas au niveau cantonal, la présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à revoir sa politique budgétaire en matière sportive en investissant à parts égales dans le sport et la culture.